cordatus misericerdia sua. Les épanchements de la miséricorde.-L'arche de la nouvelle pliance,-La graine. -La manisestation suture du Sacré-Cœur.—La crainte amoureuse.—Son oubli de nos jours.

Quelques lignes pour donner une dée de la manière de l'écrivain. Sortons donc de nous-mêmes et, des ici-bas, entrons dans la joie de notre Maître. Le Ciel, c'est la joie. Un joyeux soleil, dit l'Ecriture brille à jamais sur la tête des élus. Ils obiendront enfin l'allégresse et l'exultation. Faisons l'apprentissage du paradis. Soyons joyeux d'avoir la vi de pouvoir connaître, aimer et servir Dieu Soyons joyeux d'avoir le Seigneur pour père et le c'el pour héritage. Soyons joyeux d'être aimés de Jésus et d'avoir Marie pour mère. Disons souvent avec elle :
Mon âme a exulté en Dieu mon sauveur. " Et exultavit spiritus meus in Deo salutari meo."

C'est là de la spiritualité de bon aloi exposée dans une langue claire et alerte, ce qui n'y gâte rien. Puisse l'éditeur nous donner toute une série d'ouvrages de ce genre, à la fois savants, pieux, et bien écrits. Aux bons livres, les bons lecteurs ne manquent pas.

Sociétés de Secours Mutuel

En aucuns temps et dans aucun pays du monde on n'a vu fleurir en aussi grand nombre d'au Canada les assertations pour le Section du tuel. De la variété de ces dernières,

et de leur grand nombre, est déjà née malheureusement une concurrence uineuse pour chacune et dont le résultat pratique sera de tuer le prin-

cipe de la chose.

Il n'est rien que les anciennes sociétés ne tentent pour conserver leurs adeptes et pour conquérir des adhésions nouvelles et nécessaires à leur existence. L'âge moyen de leurs associés, proportionnel à celui des Sociétés elles-mêmes ; par conséquent, la plus grande fréquence et la plus longue durée des maladies empêchent que la contribution soit aussi modique chez elles, et les promesses aussi brillantes que dans les nouvelles Sociétés venues d'aillieurs (on ne sait d'où quelque fois)—la plupart du t emps d'endroits où les risques sont encore moins qu'ici en rapport avec es tarifs—pour conquérir parmi nous un grain de vigueur et une vitalité passagères. Et elles se tuent par la uttc.

Les nouvelles Sociétés, fières d'un succès d'autant plus rapide que leurs promesses sont plus brillantes et les obligations moins onércuses aux sociétairs, crient sur les toits ce succès; enfin—et c'est là le combleon fait de la réclame dans l'applicat ion, du principe mutuel-dont l'excellence serait plus que suffisamment démontrée par la seule maniscitation de ses effets,--en payant de droite et de gauche toutes les réclamations, en désintéressant généreusement les servies de tous les zélateurs, en lais-sze eux associés à peu près to tes es libertés.

Et l'on appelle cela, ar un non sens : Egalité devant les règlement :-

saint, saint est le Seigneur. Vl. Re- | égalité qui consiste à payer sans discernement les dommages résultant d'un état de maladie plus ou moins certaine : Justice, en récompensant des efforts méritoires il est vrai, mais dont l'essence et la nécessité sont la part contributoire de certains membres qualifiés pour l'administrationlaquelle part se trouve largement compensée par la docilité et la reconnaissance des administres mé ne quand ces derniers n'ajoutent pas, àla docilité et à la reconnaissance, une propagande infatigable.

Nous affirmons sans hésiter que le rand nombre d'associations, identiques dans le but comme dans les moyens d'action, n'est pas un bien, ni pour les associés ni pour la fin ellemême de ces associations. L'associé, en effet, parce qu'on lui promet beaucoup et que, de fait, on tient beaucoup dans le présent, n'y trouve pas nécessairement le plus de garantics à meilleur marché dans un avenir plus ou moins éloigné. C'est le nir plus ou moins éloigné. contraire qui est vrai et, pour s'en convaincre, il suffit de jeter les yeux sur les plus anciennes Sociétés; sur celles d'entre elles surtout qui, fidèles aux vrais principes jusqu'à ces derniers temps, en sont réduites à ne plus compter de surplus quand elles n'ont pas de déficits, ou que les intérêts d'une forte réserve peuvent compenser l'insuffisance des cotisations. Si l'insuffisance de la recette ordinaire, dans une association déjà vieille mais bien administrée, est apparente et amène fatalement de plus grands risques, comme nous le disions nar le plus grand nom-

bre en même temps que la plus grande fréquence des maladies comment, à proportion égale dans l'âge et partant dans les risques, pourra-ton payer davantage en bénéfice avec un tarif moins élevé.

C'est ce dont il faudrait s'assurer auparavant parce que enfin, tout re-pose sur un calcul de probabilités dont il faut, pour ainsi dire, pou voir contrôler les résultats.

L'état actuel qui va empirant toujours, parce que chaque Société, forcée par la concurrence, renchérit tou jours sur les avantages offerts par sa voisine, est né de la trop grande liberté de s'associer sous les conditions d'existence qu'il plast à chacun de déterminer et quelles que soient ces conditions d'existence.

La même prudence, dans l'intérêt général, qui a réglé la conduite des Compagnies à fonds social sur la vie et contre les incendies, devrait aussi guider le législateur pour la fixation de bornes qu'il ne serait pas permis de franchir impunément—surtout en ce qui régarde les rapports entre la contribution et les bénéfices et les garanties à offrir aux assurés.

Figuees dans la mort

Dans le cimetière de Ste-Geneviève-des-Bois, entourées de saules pleureurs, on remarque daux tombes voisines l'une de l'autre. Une croix de granit s'élève à leur tête; on y a tracé deux inscriptions, séparées comme ci-dessous:

ANDRÉ DELORME most pour la Patric, 1870

JEANNE BERNIEB tuée par l'ennemi, 1870

A la déclaration de guerre, Andié avait dix-neuf ans ; Jeanne n'en comptait que dix-sept. Le jeune homme voulut prendre les armes et s'engagea dans un régiment dès les premiers jours d'août. Quelques se-maines plus tard, les Prussiens entraient à Montléry et établissaient leur campement entre Ste-Geneviève et Fleury.

Un oir vers neuf heures, un jeune fantasein se trainait péniblement par des sentiers seuls connus des habitants du pays.

C'était André qui, quoique mor-tellement blessé à Choisy, venait dire un éternel adieu à sa fiancée.

André Delorme, les habits ensanglantés tenant d'une main son revolver, brisa les vitres d'une senêtre, s'avarça très lentement et entra dans la pièce où se tenait habituellement Jeanne Bernier. Quelle ne fut pas sa stupeur en voyant sa fiancée se débattre entre les bras d'un officier prussien qui voulait se livr r sur elle aux derniers outrages. Fou de rage, André fit seu sur l'officier qui s'abattit sur le plancher.

Quelques soldats ennemis ayant entendu la détonation, envahirent la salle. Apercevant l'uniforme français et leur chef expirant, ils s'emparèrent de Delorme, le ligotèrent et le placèrent le long d'un mur.

Le jeune homme en mourant pro-

nonça ces mots:

"Je meurs pour ma patrie et ma fiancée!" Au moment même où les coups de feu retentissaient, Jeanne s'é ait élancée vers André; à travers la temée, on vit deux corps enlacés

Depuis cette époque, les deux tombes sont l'objet d'une vénération spéciale de la part des gens du pays; les francés vont chaque année durant les sêtes de Pâques, y déposer des bouquets de sleurs, et c'est en cet endroit que les promesses de mariage s'échangent.

Comité de Régie

LUNDI, 25 juillet 1892. Présidence de Frs. Decelles, écr., Président.

Présents: MM. J. A. Côté, J. Bernard, J. Marsan, D. Dumaine, J. Leduc, F. Lajoie, H. Gaudette, L. Cordeau, J. B. Hevey, J. H. Morin, H. Langelier, J. B. Morin.

Après lecture et sur proposition de M. J. Bernard, secondé par M. J. Marsan, le dernier rapport est approuvé.

Résolu de payer les montan s suiants, tout ce que requis ayant eté fourni.

Joseph Côté (Montréal) du 11 juillet au 21 juillet, \$5.00

Frs. X. Burque, du 11 juillet au 23 juillet, \$6.00.

Cyriaque Turcot (Central Falls, R. I.) du 25 juin au 30 juin, \$3.00.

L'assistant Sec-Trés, sait rapport que, étant à St-Pie, samedi soir le 23 du courant, il a examiné les comptes et autres documents en la pos-session du Secrétaire-Trésorier de la Succursale; qu'il a trouvé le tout en Succursale et l'Union St-Joseph y sont concernés; qu'il a reçu et approuvé ces comptes sous réserve, pour les peut prétexter incapacité, durait

u embres individuellement de la susdite Succursale, d'approuver par eux. mêmes en assemblée, le lendemain, l'état particulier d'un chacun vis-àvis la Société.

Le Secrétaire-Trésorier reçoit ensuite instruction d'écrire à la Société St-Jean Baptiste de St-Roch de Québec que son invitation à l'Union St. Joseph,—d'assister à la célébration du cinquantième anniversaire de sa fondation et aux fêtes cardinalics qui auront lieu à Québec les 22 et 23 août prochain—est acceptée et que notre Société y sera représentée.

Demandes d'admission et certifi-

cats requis pour les aspirants suivants qui sont déclarés admis.

Pierre Lagace, journalier, 26 any Roxton-Falls.

Napoléon Blai.chette, chauffeur, 31 ans, Roxton-Falls.

Moise Giroux, journ lier, 23 ans, Marieville.

Le Secrétaire-trésorier est ensuite autorisé à acheter un livre spécial, d tel que celui produit comme modèk, pour l'expédition plus rapide et la conservation de toutes ses correspondances au nom de la Société, auprix de \$4.00.

Lettre de M. Dolphis Guillemette, ci-devant de Holyoke, Mass et maintenant à Springfield, Mass, et Requête de la Succursale de Roxton-Falls à l'appui, demandant paiemen, au dit Dolphis Guillemette, pour 19 Jours de maladie (du 18 mai au 6 juin)-lequel paiement ce comite la a refusé à sa séance du 27 juin denier.

Après délibérations nouvelles, & Comité regrette de ne pouvoir rans nir sur ce refus pour les raisons se vantes:

1 º Parce que lui, le dit Comit ne peut décider arbitrairement i contrairement aux Règlements à la Société aucune contravention am dits Règlements sans la preuve a taine de circonstauce atténuant tel contravention;

2º Parce que, dans le cas du a Dolphis Guillemette, ce Comité! jugé conformément aux Règlement rien ne faisant voir encore que les tard apporté dans la production & certificats soit le résultat d'une inc pacité quelconque, de la part du sé dit Dolphis Guillemette, de sous tels certificats dans les délais vors
3º Parce que, l'application pr
bénéfice ayant été reçue dans les de

lais voulus, et le requérant acts pour bénéfices ayant déjà, . # époque peu reculé, rempli les fors lités exigées avant le paiement tels bénéfices; de plus, sur le rappe du Secrétaire-Trésorier général des formules pour certificats de s ladie et des instructions précises ont été adressées sur réception son application pour bénéfices som susdit, l'apliquant ne peut préten ignorance en quoi que ce soit-ig rance qui, d'ailleurs, ne peut jan être raisonnablement invoquée, dennées les facilités que l'on sais connaître en aucun temps ses d gations envers la Société.

4º Parce que le certificat des ladie paraît n'avoir été livré au Dolphis Guillemette, à sa demas que le 20 juin, soit quinse jours sa guérison et que, partant,